

APPROBATION cahier des charges pour l'aménagement d'une chambre froide au Grand Marché et demande autorisation de procéder à une adjudication.

Le MAIRE. - Je demande à Monsieur LEJEUNE, Architecte de la Commune, de bien vouloir nous donner toutes explications concernant l'aménagement de cette chambre froide.

M. LEJEUNE (Architecte) .- Voici en résumé:

1°) la composition de la chambre froide: Elle comprendra:

- un sas non réfrigéré destiné à limiter les déperditions au moment de l'ouverture des portes;
- une salle de ressuage des viandes, réfrigérée à + 6°
- une salle de conservation pour 8.000 K. à 0° à + 2°
- une salle de conservation des légumes à + 6°

2°) le fonctionnement:

Les chambres seront réfrigérées par frigorigère sec et ventilation.

Le degré hygrométrique assez fort évitera les refroidissements du personnel.

En ce qui concerne les travaux, ils ont été divisés en deux lots:

1er lot: construction du gros oeuvre. L'entrepreneur sera choisi après adjudication.

2ème lot: Installation frigorifique et isolation.

L'entrepreneur sera choisi à la suite d'un concours. Il était difficile de prévoir une adjudication pour ce lot, chaque constructeur ayant des techniques qui lui sont propres.

Il donne ensuite connaissance du cahier des charges établi à cet effet.

Le MAIRE. - Après les explications qui viennent de vous être données par Monsieur LEJEUNE, je dois attirer votre attention sur les crédits dont nous disposons. La somme de 4.000.000 de Fr prévue au budget primitif est nettement insuffisante, compte tenu de l'importance du projet qui peut se chiffrer à 7.000.000 Fr. Il serait donc nécessaire de porter le crédit de 4 à 7 millions, restant entendu que la différence c'est à dire 3.000.000 de Es serait prévue au budget supplémentaire de 1956.

Avez-vous, mes Colègues, d'autres observations à présenter?

Personne ne demandant la parole le Maire met aux voix la proposition

1°) l'aménagement d'une chambre froide au Grand Marché et l'autorisation de procéder à l'adjudication. *et au condition*

Adopté à l'unanimité.

2°) l'autorisation d'inscrire le crédit complémentaire, soit 3.000.000 de Fr au budget supplémentaire de 1956.

Adopté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation
Monsieur le Maire
le 28 Avril 1956
Le Secrétaire Général
Chef de Service délégué*

*Approuvé
St. Denis le 30 Avril 1956
P. le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général*

*Cette mention n'a
pas lieu de valoir
des charges*